VILLE DE PARIS

D26SGVP-009362

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à Elogie-Siemp concernant l'immeuble situé 4 place du Colonel Bourgoin – 14 rue de Rambouillet, à Paris 12e, cadastré section CW n° 3, à usage d'habitation et de commerce

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration n° 075 112 26 00239, reçue le 11 septembre 2026, d'intention d'aliéner l'immeuble situé 4 place du Colonel Bourgoin – 14 rue de Rambouillet à Paris 12e, cadastré section CW n° 3, à usage d'habitation et de commerce, au prix de 12.550.922,00 € en valeur « partiellement occupé » auquel s'ajoute une commission de 549.078,00 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements dont des logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'Elogie-Siemp a vocation à porter ce type d'opération ;

ARRÊTE :

Article premier : L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Elogie-Siemp concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Madame la Présidente d'Elogie-Siemp.

Fait à Paris, le 6 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Date de mise en ligne : le 8 octobre 2026